



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2021/06
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Séance du : 27 septembre 2021 Date d’Affichage du compte-rendu : 11 octobre 2021	L’an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 22 septembre 2021, s’est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 17 (dont 3 procurations) ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY , Isabelle LEVOY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Adjoint. <u>Mesdames</u> Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Fanny LAIR , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> Hubert LEFRANC , Julien LESAGE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Françoise GASELIN (pouvoir à Mme Fanny LAIR), Messieurs Alain BARRÉ (pouvoir à Mme Françoise DESHEULLES), Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE , Damien PILLON (pouvoir à M. Guy PAREY).
A Assisté également à la réunion	Catherine JACQUETTE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Yolande TONA , Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Françoise DESHEULLES

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2021.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Extinction de créance, admission en non- valeur
2. Vote de la subvention au titre du fonds de solidarité pour le logement
3. Fixation des tarifs des gîtes communaux pour l’année 2022

Code 3.1 Acquisition

4. Proposition d’acquisition de la parcelle cadastrée AK 369 par voie de préemption
5. Proposition d’acquisition de l’ensemble immobilier cadastré AK 319 dans le cadre du projet de requalification du cinéma situé 33 rue de Saint-Lô

Code 7.1 Décisions budgétaires

- 6. Signature de la convention « fonds friche » avec l'Etat pour la réhabilitation du cinéma
- 7. Création de l'autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »
- 8. Décisions modificatives

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.6 Exercice des mandats locaux

- 9. Délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES (code 8)

Code 8.8 Environnement

- 10. Approbation du rapport annuel du Maire sur l'eau et l'assainissement
- Code 8.5 Politique de la ville- Habitat - Logement
-

- 11. Passation de conventions de réservation des logements locatifs sociaux avec Manche Habitat et la SA HLM Coutances- Granville

5. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

- 12. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
- Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Madame Françoise DESHEULLES est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès- verbal de la séance du conseil Municipal du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2021/20	Objet détaillé : ATTRIBUER et SIGNER le marché public de travaux n° 2021-05-CHAUFF relatif à la rénovation du chauffage de l'école maternelle – 4 rue François Leconte à Périers Attributaire / tiers : l'entreprise : SARL LAUNAY et ROULAND, 74b Avenue du Passous, 50230 Agon-Coutainville Montant : montant de 153 000 € HT
DC2021/21	Objet détaillé : Réfection des toitures terrasses de l'école maternelle Attributaire / tiers : Corbet Etanchéité Montant : 72 702,72 € HT

DC2021/22	Objet détaillé : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation BBC de l'école maternelle. Attributaire / tiers : BET Lenesley Montant : Tranche ferme: 6137,20 € HT
DC2021/23	Objet détaillé : Convention de mise à disposition de la salle de répétition de l'espace Nelson Mandela à l'association Cercle culturel prisiais (chorale) et à l'association harmonie musique municipale Attributaire / tiers : ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE ET CERCLE CULTUREL PRISIAIS Montant : À titre gratuit
DC2021/24	Objet détaillé : Contrat de prêt n° MON53821EUR auprès de LA BANQUE POSTALE - Budget Principal Commune de Périers Attributaire / tiers : La Banque Postale Montant : 300 000,00 €
DC2021/25	Objet détaillé : signature d'un avenant au bail locatif concernant l'appartement 6A rue de la Gare à Périers à Madame LAMBOURG Anaïs (modification date de fin de contrat de location) Attributaire / tiers : LAMBOURG Anaïs Montant : Néant
DC2021/26	Objet détaillé : signature du bail locatif concernant l'appartement 6A rue de la Gare à Périers à Monsieur Cyrille CRON Attributaire / tiers : CRON Cyrille Montant : loyer de 365 € par mois
DC2021/27	Objet détaillé : Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Nelson Mandela avec l'Etablissement Français du Sang Attributaire / tiers : HAU Françoise Montant : à titre gratuit

DÉCISIONS DU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 25 000 HT

D2021/4	Objet détaillé : Signature d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic ADEME pour les travaux de rénovation BBC de l'école maternelle. Attributaire / tiers : BET Lenesley Montant : 2400 € HT
D2021/5	Objet détaillé : Signature d'un devis pour la réalisation de la mission SPS pour les travaux d'extension de la statep. Attributaire / tiers : Qualiconsult Montant : 2100,00 € HT

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

Concernant la délégation qui m'a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à ma demande et je n'ai pas fait usage de mon droit de préemption :

10/05/2021	202119	AK	AK 136/253	rue de Saint-Lô	475
10/05/2021	202120	AI	AI 5	21 rue des Ormettes	1324
10/05/2021	202121	AO	151/157	La Maison Neuve	589
17/05/2021	202122	AL	AI 175/179	9 Chemin des Arguilliers	1438
20/05/2021	202123	AI	AI 432	30 rue des Forges	241
21/05/2021	202124	AI	AI 313	6 rue du Cardinal Grosparmi	96
03/06/2021	202125	AI	AI 59	70 rue de Carentan	553

04/06/2021	202126	AI	AI 608 / 610	27 T rue des Forges	865
11/06/2021	202127	AI	631	83 rue du Pont l'Abbé	122
15/06/2021	202128	AI	AI 138/714	Rue de Carentan Impasse de la Montagne	244
17/06/2021	202129	AI	AI 319	4 rue de Carentan	272
29/06/2021	202130	AO	AO 61 / 145	67 bis route de Coutances	232
29/06/2021	202131	AK	AK 448/158	978	
29/06/2021	202132	AI	AI 917 / 914 / 915	le Clos de la Croix	1347
29/06/2021	202133	AK	488	le Clos Rouen	1790
13/07/2021	202124	AI	AI 138/714/137/860/861/862/921	Rue de Carentan Impasse de la Montagne	589
15/07/2021	202125	AI	AI 198	4 rue de la Cité Saint-Pierre	682
20/07/2021	202136	AK	366	rue du Clos Thorel	164
23/07/2021	202137	AK	276	21 rue de Coutances	632
29/07/2021	202138	AI	262	rue de la Halle	94
30/07/2021	202139	AO	117	Route de Coutances	809
02/08/2021	202140	AK	AK 369	Rue du clos Rouen	4762
20/08/2021	202140-2	AL	AL 158	63 rue de Saint-Lô	333
20/08/2021	202141	AO	AO 148	La Maison Neuve - 59 route de Coutances	338
02/09/2021	202142	AI	AI 386/780	Rue des Forges	549

2021.06 090. Extinction de créance au budget assainissement

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a été informée par Mme le comptable public que la commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 22 avril 2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette) concernant le dossier de Madame LEBREUILLY Catherine, considérant sa situation irrémédiablement compromise,

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDÉRANT que la dette de Madame LEBREUILLY Catherine s'élève à 490.52 € pour le non-paiement de ses redevances assainissement au titre des exercices 2016,2017,2018,2019 et 2020 (concernant l'assainissement de l'année 2015 à 2019),

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** l'effacement de dette de Madame LEBREUILLY Catherine pour un montant total de **490.52€.**

Article 2 :

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement.

2 votes contre :

Monsieur Alain BARRÉ (pouvoir à Madame Françoise DESHEULLES),

Madame Céline DELAFOSSE,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2021.06.091 Extinction de créance au budget assainissement
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le jugement de clôture pour insuffisance d'actif qui a été prononcé le 29 septembre 2020 par le Tribunal de Commerce de Coutances à l'encontre de la société **CRAPOUILL'S** dans sa procédure de liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que la dette de la société **CRAPOUILL'S**. s'élève à 59.07 € pour le non-paiement de sa redevance assainissement au titre de l'exercice 2020 (concernant l'assainissement de l'année 2019),

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** l'effacement de dette de la société **CRAPOUILL'S** pour un montant total de **59.07€**.

Article 2 :

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement.

1 vote contre :

Monsieur Alain BARRÉ (pouvoir à Madame Françoise DESHEULLES),

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2021.06.092 Extinction de créance au budget assainissement
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le jugement de clôture pour insuffisance d'actif qui a été prononcé le 18 Février 2020 par le Tribunal de Commerce de Coutances à l'encontre de Monsieur SAVARY Sylvain dans sa procédure de liquidation judiciaire,

CONSIDÉRANT que la dette de Monsieur SAVARY Sylvain s'élève à 40.39 € pour le non-paiement de sa redevance assainissement au titre de l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATER** l'effacement de dette de Monsieur SAVARY Sylvain pour un montant total de **40.39€**.

Article 2 :

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement.

1 vote contre :

Monsieur Alain BARRÉ, (pouvoir à Madame Françoise DESHEULLES),

Madame Céline DELAFOSSE,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2021.06 093. Vote de la subvention au titre du fond de solidarité pour le logement
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

VU, que le fonds de solidarité pour le logement de la Manche (FSL) permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social,

CONSIDÉRANT que grâce aux contributions financières des communes, le FSL a permis l'an dernier d'aider plus de 3 598 ménages,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2021, le montant de l'aide sollicité s'élève à 0,70 € par habitant ; soit pour la commune, 1 584,10 € (population municipale : 2 263 habitants),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2021 au fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 0,70€ par habitant, soit 1 584.10€.

Article 2 :

- DIT que la dépense globale de 1 584.10 € est prévue au compte 65738 « autres organismes publics » du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 094. Fixation des tarifs des gîtes communaux
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'adhésion de la commune de Périers depuis plusieurs années à l'association Gîtes de France et à l'antenne Clé vacances afin de louer ses gîtes communaux (un studio et deux logements de type F 4),

CONSIDÉRANT, que la commune passe par l'agence d'attractivité Latitude Manche, centrale de réservation qui travaille en coordination avec ces 2 associations,

CONSIDÉRANT, que comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs,

VU, la délibération n° 2020/03/039 du 22 juin 2020, relative au maintien des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2021,

VU, la proposition de la Municipalité de maintenir les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2022,
 Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- DÉCIDE le maintien des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2022, comme suit :

LOCATIONS SAISONNIERES

TARIFS 2022 SEMAINE		
	GITES DE France Logements 777 et 779	CLEVACANCES Logement 7001 (studio)
HAUTE et TRES HAUTE SAISON (du 2 juillet au 3 septembre 2022)		
Prix public	390 €	230 €
MOYENNE SAISON et- SAISON INTERMEDIAIRE (du 9 avril au 2 juillet 2022/ du 3 septembre au 24 septembre 2022/ du 22 octobre au 5 novembre 2022/ du 17 décembre 2022 au 7 janvier 2023)		
Prix public- maximum conseillé : 70% du tarif haute saison	275 €	180 €
BASSE et TRES BASSE SAISON (autres périodes que celles mentionnées ci- dessus)		

Prix public- maximum conseillé : 60% THS	240 €	145 €
PRIX JOURNEE POUR LA LOCATION WEEK EEND		
Prix public	65 €	45 €

*Prix à la journée hors week-end conseillé : prix à la semaine divisé par 7

*Prix net : tarif brut moins 13 % affectés au relais départemental

*Prix public : tarif brut par semaine

*Conformément à la délibération 40/97 du 1er juillet 1997, la consommation d'électricité pour les locations ci- dessus, au- delà d'une consommation forfaitaire de 8 kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,14 € par kw/h

MID- WEEK (du lundi 14h au vendredi 12h, hors vacances scolaires, soit 4 nuits)		
	GITES DE France Logements 777 et 779	CLEVACANCES Logement 7001 (studio)
Prix public-maximum 40% THS	160 €	90 €

RAPPEL : Pour les séjours d'une durée inférieure à une semaine, les draps ne sont pas fournis.

FORFAIT	Logements 777 et 779	Logement 7001 (studio)
Dépôt de garantie	170 €	170 €
Forfait ménage*	70 €	35 €
Tarif pour l'accueil des animaux (par animal)	10,00 €	10,00 €

* Forfait ménage, restitué si le logement est rendu correctement nettoyé (DCM 40/97 du 1er juillet 1997)

Le dépôt de garantie et le forfait ménage font l'objet de deux chèques différents.

LOCATIONS MENSUELLES

Tarifs mensuels pour l'année 2022 hors de la haute et de la très haute saison et pour des durées supérieures à 1 mois :

	Logements 777 et 779	Logement 7001 (studio)
Loyer mensuel	430 €	260 €
Dépôt de garantie	300 €	200 €

Forfait ménage	140 €	140 €
----------------	-------	-------

Le forfait ménage et le dépôt de garantie font l'objet de deux chèques différents. Ils sont encaissés au moment de la réservation et sont restitués à la fin du séjour si aucune dégradation n'a été constatée et que le ménage a été correctement effectué.

Pour les locations mensuelles, le locataire doit également s'acquitter :

- des dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturées au prix de l'électricité payé par la collectivité au moment de la consommation, soit **0,14 € par Kw/h** ;
- des dépenses d'eau relevées au compteur et facturées au prix du m3 d'eau, soit **1,91 € par m3** ;
- des dépenses d'assainissement suivant la consommation d'eau constatée ci-dessus au tarif de **1,41 € le m3** (les précisions portent sur les montants appliqués) ;

Pour les locations saisonnières à la semaine (ou inférieures à la semaine) : la consommation d'électricité, au-delà d'une consommation forfaitaire de 8 Kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,14 € par Kw/h (tarif actuellement en vigueur) ;

L'accueil des animaux est autorisé, sous réserve du versement d'un supplément de 10 € par animal et de la présentation du carnet de vaccination de l'animal.

Les courts séjours en semaine d'une durée inférieure à 4 nuits ne sont pas acceptés (hormis les mid-week).

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la fixation des tarifs des gîtes communaux avec les associations CLEVACANCES, Gîtes de France et l'Agence d'attractivité Latitude Manche.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les cotisations à Gîtes de France et à l'association Clévacances.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 095.Acquisition de la parcelle cadastrée AK 369 par voie de préemption
Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération 2016/12/150 du 19 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal relate les nuisances sonores occasionnées aux riverains de l'axe routier Saint-Lô - Lessay, traversé quotidiennement par environ 1 000 poids lourds, et des risques engendrés pour la sécurité des piétons,

VU, la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 août 2021, dont la commune de Périers a été destinataire, enregistrée sous le N°DIA202140 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- Un bâtiment sans occupant à usage professionnel sur la parcelle située rue du clos rouen – section cadastrale AK 369 d'une superficie de 47a62ca (4 762 m²) pour un montant de 150 000 euros avec les frais et droits de l'acte d'un montant de 3 500 euros.

Et appartenant à : COOPERATIVE DE CREUILLY Représentée par M. Stéphane CAREL

VU, que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner est située dans un des tracés présentés dans le cadre de l'étude de faisabilité,

VU, que le tracé représente de nombreux avantages et qu'il doit être de nouveau présenté dans le cadre d'une prochaine pré-étude,

VU, la délibération du 14 décembre 2017, et plus précisément ses articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, du conseil communautaire,

VU, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute approuvé le 26 septembre 2019 et rendu exécutoire le 18 novembre 2019 ;

VU, la délibération du 2021/02/033 du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sachant que la préemption ne pourra intervenir que si elle s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permet d'assurer la poursuite du projet urbain engagé depuis 2016 par la municipalité et s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :

Un bâtiment sans occupant à usage professionnel sur la parcelle située rue du clos rouen – section cadastrale AK 369 d'une superficie de 47a62ca (4 762 m²) pour un montant de 150 000 euros avec les frais et droits de l'acte d'un montant de 3 500 euros.

Et appartenant à : COOPERATIVE DE CREUILLY représentée par M. Stéphane CAREL

Article 2 :

- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître LECHAUX, notaire à PÉRIERS, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 096.Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK 319, dans le cadre du projet requalification du cinéma situé 33, rue de Saint-Lô
Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2020/07/110 du 9 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de requalification du cinéma 33 rue de Saint-Lô, et s'est prononcé sur le principe d'une démolition suivie d'une construction neuve, (étant précisé que le logement situé à l'étage sera conservé ainsi que la façade),

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier cadastré AK 319 appartient à un propriétaire privé,

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet de requalification du cinéma, il est nécessaire que la commune puisse acquérir l'intégralité de l'ensemble immobilier,

VU, l'avis du service des domaines du 27 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier entre 133 000 € et 148 000 € (sans les frais d'acte),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec la propriétaire concernée l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK 319, dans la limite de 150 000 € frais d'acte inclus.

Concernant la partie logement :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec la propriétaire concernée l'acquisition du logement en nu- propriété ; la propriétaire concernée en conservant l'usufruit ; après avis du service des domaines.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Article 3 :

- **DIT** que l'ensemble des dépenses seront réglées au compte 2135, opération 955 « cinéma » du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 097 Signature de la convention « fonds friche » avec l'État pour la réhabilitation du cinéma

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a répondu à l'AAP « Fonds Friches » proposé par l'Etat.

La commune a été sélectionnée, ainsi que trois autres villes de la Manche (Cherbourg-en-Cotentin, Carentan-les-Marais et Avranches) et fait partie des 441 lauréats nationaux de l'appel à projets «Fonds friches », lancé en février 2021 par l'État, afin de soutenir les projets de recyclage des friches urbaines.

M. le Maire présente le projet situé sur la parcelle AK n°319 au n°33 rue de Saint-Lô, l'ensemble immobilier du cinéma qui appartient à un propriétaire privé. Le cinéma est fermé depuis les années 1990. Le bien d'une superficie d'environ 890 m2 est découpé en 3 entités distinctes : la maison du propriétaire, avec son logement, un bâtiment de jonction et une salle de cinéma.

Le projet de la collectivité est d'acquiescer à terme l'ensemble immobilier, le logement et la salle de cinéma. La salle de cinéma sera démolie puis reconstruite sur la même parcelle.

L'objectif affiché est de faire du lieu une salle multiculturelle municipale, accueillant à la fois une activité de cinéma, gérée dans le futur par une association locale, et à la fois des spectacles vivants (danse, théâtre, musique).

La commune a élaboré cette orientation relative à son ancien cinéma dans le cadre de son opération de revitalisation, portée par l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres-bourgs », dont la commune a été lauréate, et qui a permis d'entamer une démarche de projet global.

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 180 m² de logements et 350 m² d'activités culturelles.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 681 000 € hors taxes et l'État a proposé à la commune un financement de 480 055 € selon les conditions suivantes :

- *Impossibilité de solliciter des financements européens sur ce projet*
- *Un engagement de toutes les dépenses éligibles avant le 15 décembre 2022*
- *Avoir dépensé au moins 50% du montant du projet en septembre 2023*
- *Avoir soldé les dépenses pour décembre 2024*
- *Faire la promotion de l'aide reçue à l'aide du kit de communication du plan de relance*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Périers est lauréate de l'appel à projet de l'Etat « fonds friche » pour la requalification de l'ancien cinéma situé au 33 rue de SAINT- LO, en salle multiculturelle municipale, accueillant à la fois une activité de cinéma et des spectacles vivants (danse, théâtre, musique),

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'Etat de 480 055 € sur un an au titre du fonds friches, la ville doit signer une convention en respectant les conditions suivantes

CONSIDERANT qu'aux termes de cette convention, la ville doit s'engager à respecter les conditions suivantes :

- Impossibilité de solliciter des financements européens sur ce projet
- Un engagement de toutes les dépenses éligibles avant le 15 décembre 2022
- Avoir dépensé au moins 50% du montant du projet en septembre 2023
- Avoir soldé les dépenses pour décembre 2024
- Faire la promotion de l'aide reçue à l'aide du kit de communication du plan de relance

Après en avoir délibéré,

- **Article 1 :**

- **AFFIRME** l'engagement de la ville de Périers dans le recyclage des friches urbaines par la réalisation du projet de requalification du cinéma en salle multiculturelle.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au programme et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 098. Création de l'autorisation de programme n°1/2021 « requalification du cinéma »
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2020/07/110 du 9 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de requalification du cinéma en salle multiculturelle,

VU, l'inscription des crédits au Budget primitif 2021, à hauteur de 260 000 € pour la requalification du cinéma correspondant à la réalisation des études préalables, à la maîtrise d'œuvre et à l'étude de faisabilité de l'EPFN initiée en 2017 et non soldée à ce jour,

CONSIDÉRANT que la commune est lauréate de l'appel à projet fonds friche pour la réalisation de cette opération, une subvention de 480 055 € lui a été notifiée sur une enveloppe éligible d'1 681 000 € HT, soit 2 017 200 € TTC (hors équipements scéniques),

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, la commune doit avoir engagé l'ensemble des dépenses subventionnées avant fin 2022 et avoir réglé l'intégralité des dépenses de l'opération avant fin 2024,

CONSIDÉRANT que pour rester dans le planning défini, il convient de notifier le marché de maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année de façon à pouvoir notifier les marchés de travaux avant fin 2022,

CONSIDÉRANT que l'opération de requalification du cinéma va s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires, il apparaît opportun de créer une autorisation de programme afin de répartir l'intégralité de la dépense en fonction de l'avancement du projet,

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2021, il est proposé d'inscrire en complément des crédits inscrits au Budget l'acquisition de l'ensemble immobilier (valeur estimée à 150 000 €, frais d'acte compris),

VU, l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉE** l'opération budgétaire n°955 « cinéma ».

Article 2 :

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°1/2021 « requalification du cinéma ».

Article 3 :

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'opération comme suit :

Autorisation de programme n°1/2021 « Requalification du cinéma »				
2021	2022	2023	2024	TOTAL
410 000 €	732 000 €	732 000 €	143 200 €	2 017 200 €

Article 4 :

- **ARRETE** le montant de l'autorisation de programme à 2 017 200 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 099 Décision modificative n°3/2021 du budget ville
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

VU, l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre sur le projet de décision modificative,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1 :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3/2021 du budget ville figurant dans le tableau ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS»..... + 8 733,85 <i>(subvention d'équilibre au budget CCAS)</i>	Suréquilibre précédent..... + 710 098,03
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».....+ 126 677	
Total..... + 135 410,85	Suréquilibre restant..... + 574 687,18
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES

Opération 955 « cinéma » -Compte 2132 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » + 150 000 (cinéma : acquisition et frais d'acte)	Chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement».....+ 126 677
Compte 2111 « terrains nus »..... + 153 500 (acquisition parcelle AK 369- coop de creuilly)	
Opération 185- Compte 2031 « frais d'études+ 30 000 (complément de crédits- MO réno BBC école maternelle)	Compte 1341 «DETR non transférable» + 8600 (jardins partagés- subv Etat)
Compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus ».....+ 815	
Opération 117- compte 2315+ 11 000 (bordures route de St Lô- compléments de crédits)	Compte 1326 «Subv autres établissements publics locaux»..... - 22 500 (subv région cinéma)
Compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » + 9 666	Compte 1322 «Subv Régions»..... - 17 500 (subv EPF cinéma)
Compte 2158 «autres installations, matériels et outillages techniques ».....+ 10 974 (achat outillage jardins partagés)	
Compte 2138 « autres constructions » ;;..... + 5000 (remplacement des fenêtres logement ancienne trésorerie)	Op 955- Compte 1326 «Subv autres établissements publics locaux»..... + 22 500 (subv région cinéma)
Compte 2158..... + 20 974 (crédits- acquisition bâche à incendie)	
Compte 2315- 18 052 (rectification imputation budgétaire bâche à incendie)	Op 955- Compte 1322 «Subv Régions».... + 17 500 (subv EPF cinéma)
Opération 203 « cimetière »- compte 2116 « immobilisations corporelles cimetière »..... + 9 000 (réfection des allées du cimetière complément de crédits)	
Compte 2031 « frais d'étude»..... - 260 000 (études cinéma)	
Opération 955- compte 2031 « frais d'étude »..... + 260 000 (études cinéma)	
Compte 2031 « frais d'étude »..... - 65 000 (étude de déviation urbaine)	

Opération 136 « éclairage public »- compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »..... - 183 600	
Compte 2183 « matériel de bureau »..... + 1 000 <i>(chaises école maternelle)</i>	
Total.....+ 135 277	Total.....+ 135 277

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 100 Décision modificative n°2/2021 du budget assainissement
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

- + 15 324 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » pour le remplacement de l'agitateur du bassin principal d'aération et le remplacement d'une pompe

- **Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2/2021 du Budget assainissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »..... + 15 324	Suréquilibre précédent..... + 161 298,62
Total + 15 324	Total + 145 974,62

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.0 6.101 Modification de la délibération n° 2020.02.027 concernant la délégation du conseil municipal au Maire : Création des régies comptables
 Code 5.6 Exercice des mandats locaux

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : "de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ",

VU, délibération n°2020/02/027 du 25 mai 2020, autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la délégation ainsi libellée est incomplète et n'autorise pas le Maire à modifier ou supprimer des régies,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjointes délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06.102 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU, l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

- Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

- Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,
- Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#),

VU, le décret déterminant les conditions d'application du présent article, précisant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article [L. 131-9](#) du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et fixant l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Article 2 :

- **DIT** que conformément au cadre réglementaire, ce rapport sera mis à disposition du public pour consultation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06.103 Passation d'une convention pour la « Gestion en flux des réservations des logements sociaux »

[Code 8.5 Politique de la ville – habitat logement](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L 441-1 et R 441-5,

VU, La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 qui disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. L'objectif de la loi ELAN est de simplifier le système de réservation des logements en donnant désormais à chacun des réservataires (Etat, collectivité...) un droit d'attribution sur les logements libérés chaque année (la gestion en flux) et non plus sur un stock de logements identifiés physiquement a priori (la gestion en stock). Ce passage à la gestion en flux annuel des contingents de réservation des logements sociaux est censé favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social et également la mixité sociale.

CONSIDÉRANT qu'une convention intégrant ces nouvelles mesures devra être signée entre les bailleurs sociaux (Manche Habitat, SA HLM COUTANCES/GRANVILLE) avec la commune,

VU, que les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans, au plus 20%. Au préalable, il est nécessaire que l'Etat adopte une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune à savoir Manche Habitat et SA HLM COUTANCES/GRANVILLE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.06 104 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

VU, que le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 **relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**, modifié.

VU, que les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2022, à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente et tout document.

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget afin de financer la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h03.

Fait à Périers, le 7 octobre 2021

La Secrétaire de séance,


Françoise DESHEULLES

